

**COMMUNE DE CORENC**  
**Délibération n° 2026-40**

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le



ID : 038-213801269-20260617-DEL\_2026\_40-DE

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 25 Représenté : 1 Excusé : 1	Le 17 juin 2026 à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Maire.  Date de la convocation : 10 juin 2026
---	---

Présents : M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Mme Marie JOUVRAY, M. Lionel MOREAU, Mme Sandrine GILI, M. Xavier CASACCI, Mme Lorenza PIANA, M. Eric LECOCQ, Mme Raphaële PATURLE, Mme Julie JALLON, M. Marc MAYET, Mme Martine JUCHAT, Mme Elodie COTTE, M. Bernard MORIN, Mme Stéphane VERNIERES, M. Benjamin HIERLE, Mme Françoise BARTHELEMY, M. Hervé RAMBAUD-RAFFINET, Mme Raphaëlle HERBINET, M. François ARRAMY, Mme Anna ASQUINI, M. Cyril BOUCHAYER, M. Christophe BRUMELOT, Mme Camille MOREL, M. Jessy CLEDIERE, Mme Myriam CINTI

Représenté : M. Frédéric STINZY (représenté par M. Xavier CASACCI).

Excusé : M. Jérôme FRANTIN

Secrétaire de séance : Mme Elodie COTTE

**Commission CUTE**

**Travaux : convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et les collectivités et autres établissements publics éligibles pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour l'utilisation de la plateforme CEE de Grenoble-Alpes Métropole**

**Rapporteur : M. Lionel MOREAU**

**Référent : M. Pierrick BARDIN**

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique rend les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), leur donnant ainsi la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ».

Si ces acteurs partagent la nécessité de mobiliser cette source de financement au service de la transition énergétique, le dispositif des CEE reste cependant complexe, en constante évolution, et nécessite, de ce fait, des outils et une expertise propre. Cette situation rend difficile la mobilisation de cette ressource pour des collectivités qui ne portent, sauf exception, cette démarche de valorisation des CEE qu'occasionnellement.

Cette capacité à mobiliser ce financement est d'autant plus importante que le mécanisme des CEE est l'un des principaux et derniers outils de financement des projets d'économies d'énergie pour les collectivités. Avec le lancement de la 6<sup>ème</sup> période des CEE portant sur la période 2026- 2030, c'est un outil pérenne de financement qui est mis à disposition des collectivités pour soutenir leurs projets d'économie d'énergie.

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité, dans ce contexte, faciliter le recours aux CEE en proposant aux communes du territoire et autres acteurs publics éligibles, un service mutualisé, dédié au montage des dossiers CEE et à leur valorisation financière. Elle a, pour ce faire, déployé un accompagnement sur l'ensemble des étapes techniques et financières nécessaires à la valorisation de CEE.



Grenoble-Alpes Métropole a, en particulier, constitué, par délibération du 9 février 2018, un regroupement CEE tel que défini par l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'énergie, disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Grenoble-Alpes Métropole a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « *tiers regroupeur* » des CEE, lui permettant de valoriser les certificats des communes adhérentes et des établissements publics éligibles. Ce service métropolitain apporte aux partenaires :

- Un accompagnement pour l'intégration d'un volet CEE dans les consultations des maitres d'œuvre et des entreprises en charge de l'exécution des travaux,
- Un accès à un outil métier dédié au montage des dossiers, pris en charge par la Métropole,
- Un accompagnement renforcé pour les petites communes porté par la SPL ALEC
- Une prise en charge du dépôt des CEE, une fois les travaux réceptionnés, après contrôle préalable des dossiers par l'ALEC,
- La mise en vente, après validation par le PNCEE, par la Métropole des certificats sur le marché des CEE ;
- Le reversement des recettes aux partenaires, déduites de la commission retenue par la Métropole pour participation aux frais de gestion de la plateforme.

En terme de bilan de la période 2022-2025, la plateforme CEE métropolitaine a permis de générer 6 millions d'euros de recette pour l'ensemble des membres, dont 3,5 M€ au bénéfice de nos 38 partenaires. 18 dépôts auprès du Pole Nationale des CEE ont été effectués et 7 ventes de gré à gré réalisées auprès des obligés ou leurs délégataires directement sur le marché des CEE, permettant d'optimiser les niveaux de valorisation financière.

Faisant suite à la convention « 5<sup>ème</sup> période » arrivant à échéance fin 2025, la présente délibération a pour objet de renouveler ce partenariat en proposant d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026-2030, annexée à la présente délibération., proposée par Grenoble-Alpes Métropole,

La commune de Corenc, engagée dans une politique volontariste de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, est amenée à générer des dossiers éligibles aux CEE à l'occasion de l'amélioration de son parc d'éclairage public, ou en équipant ses bâtiments de systèmes de Gestion Technique Centralisée (GTC) afin de maîtriser ses consommations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe pour transférer à Grenoble-Alpes Métropole les droits de valorisation des CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2026 à 2030,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec Grenoble-Alpes Métropole une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE à un acteur obligé, ou tout autre délégataire agréé,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Grenoble-Alpes Métropole qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.
- **PREND ACTE** que les opérations confiées à Grenoble-Alpes Métropole ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 038-213801269-20260617-DEL\_2026\_40-DE



**Elodie COTTE**  
Secrétaire de séance

**Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN**  
Maire,  
Conseiller métropolitain

